

DECRET N° 83-310 du 5 Septembre 1983

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés **aux Camarades** :

- Théophile LOKO
- Jean DOSSOU-YOVO et Consorts

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL;

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi Constitutionnelle n° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret n° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;
- VU l'ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;
- VU le décret n° 83-305 du 27 AOUT 1983 portant intérim du Président de la République ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National au cours de sa réunion du Mercredi 13 Juillet 1983.

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions des ordonnances 79-17 du 20 Avril 1979 et 80-6 du 11 Février 1980 susvisées, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux camarades :

- Théophile LOKO
- Jean DOSSOU-YOVO et toutes autres personnes impliquées dans les malversations commises au préjudice de **l'ex-SONAPECHE.**

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Traoré ALKOIRET

du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - Barnabé BIDOZO

de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,

- Mathias GOGAN

de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,

- Paul LOKOSSOU LOKO

du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,

- Antoine HOUESSO

du Ministère des Finances,

- Adjudant-Chef Gratien KOI DOSSOU

des Forces Armées Populaires du Bénin,

- Adjudant Coffi EKANMIAN

des Forces Armées Populaires du Bénin,

- Théophile GANMAYO

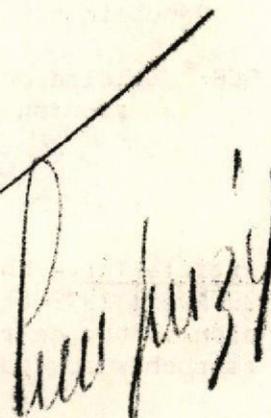
du Ministère des Fermes d'Etat de l'Elevage et de la Pêche

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1983

Pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
L'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Chargé de l'Intérim.


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-